

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20220412-5	<u>Séance du 12 avril 2022 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-deux du mois d'avril le douze le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2022, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 04 avril 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Françoise PAICHEUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-36,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2014 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêté municipal du 20 Août 2021 soumettant le projet de la modification n°4 du PLU à enquête publique (13 septembre au 12 octobre 2021 inclus),

Vu l'arrêté de l'Autorité Environnementale émis en date du 6 août 2021 et sa décision de ne pas soumettre la modification n°4 du PLU de Seloncourt à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émis en date du 6 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort émis en date du 16 juillet 2021,

Vu l'avis réservé du Conseil Départemental du Doubs émis en date du 22 juillet 2021 au regard de la suppression des principes d'aménagement (espaces verts, voirie, environnement, bâti) amenant à un appauvrissement de l'OAP n°1,

Vu l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT 25) émis en date du 18 août 2021 au regard des densités proposées et de la suppression de certains principes d'aménagement de l'OAP n°1 (espaces verts, cheminements doux),

Vu l'avis favorable du Pays de Montbéliard Agglomération émis en date du 11 octobre 2021,

Vu les observations (notamment sur le niveau de fréquentation du site dématérialisé qui compte 243 visites sans observations) et les conclusions du commissaire enquêteur communiquées dans son rapport du 3 novembre 2021 qui donnent un avis défavorable concernant l'OAP n°1 « centre-ville/terrain de sport » et un avis favorable concernant l'OAP n°5 « secteur de Berne ».

Considérant que l'objet de la modification n°4 du PLU porte sur l'évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « centre-ville/terrain de sport » et n°5 « secteur de Berne »,

Considérant que dans le projet de modification initialement prévu, la densité proposée sur l'OAP n°1 était de 28 logements par hectare,

Considérant que cette densité a suscité les avis défavorables de la DDT 25 et du commissaire enquêteur,
Considérant qu'au vu de ces avis défavorables, la densité a été revue à la hausse en se fixant sur le seuil bas prévu dans le document d'OAP du PLU en vigueur (32 logements par hectare),

Considérant que dans le projet de modification initialement prévu, les principes d'aménagement de l'OAP n°1 relatifs aux traitements des espaces verts, à la voirie, à l'environnement et au bâti avaient été supprimés afin d'apporter plus de souplesse en termes de faisabilité d'opération au(x) futur(s) aménageur(s),

Considérant que la suppression de ces principes d'aménagement a suscité l'avis réservé du Conseil Départemental du Doubs ainsi que les avis défavorables de la DDT 25 et du commissaire enquêteur,

Considérant que les principes d'aménagement concernant les espaces verts, l'environnement et la voirie ont été en grande partie maintenus comme prévu dans le document d'OAP du PLU en vigueur,

Considérant que seuls les principes d'aménagement concernant le bâti (alignement, implantation, valorisation des façades des bâtiments anciens) ont été supprimés graphiquement mais conservés littéralement et l'espace vert prévu au Sud du secteur C a été modifié en espace de stationnement paysager,

Considérant que l'avis réservé du Conseil Départemental du Doubs et les avis défavorables de la DDT 25 et du commissaire enquêteur ont été pris en compte,

Considérant que la présente modification n°4 est en accord avec les observations émis par les personnes publiques associées citées ci-dessus,

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-36 code de l'urbanisme.

La Commission Urbanisme, réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par...** décide d'approuver la modification n°4 du PLU telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération.

- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention de cette délibération sera insérée dans un journal conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.
- La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au Sous-Préfet et dès l'exécution des mesures de publicité.
- Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 12 avril 2022

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER